



Commentaires présentés par l'organisme Déclic sur le Projet de loi no. 23, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation

Pour la réussite scolaire et éducative des élèves laissés pour compte dans le système de l'Éducation et pour le développement du plein potentiel de tous les jeunes Québécois

28 juin 2023

Présentation de Déclic

Depuis 30 ans, Déclic travaille avec détermination pour que soient reconnus les besoins complexes et particuliers des jeunes adultes vulnérables, tels que le sont les ex-placés de la Direction de la protection de la jeunesse (“DPJ”) et les autres jeunes ayant un vécu traumatique. Par la mise en œuvre de programmes d'intervention adaptés et innovants, Déclic souhaite répondre aux besoins particuliers des jeunes adultes raccrocheurs. Nos programmes et services spécialisés cherchent à mettre un terme aux situations d'exclusion scolaire et professionnelle vécues par les jeunes adultes en grande difficulté.

Au cours des 30 dernières années, Déclic a développé une approche d'intervention interdisciplinaire unique qui tire le meilleur de la psychoéducation, du travail social et de l'orthopédagogie. Une approche d'intervention spécialisée et adaptée qui favorise l'élimination des obstacles à l'apprentissage et l'acquisition de stratégies socio-psychopédagogiques au soutien de la transition vers la vie adulte et de l'accès à la pleine participation citoyenne.

C'est dans sa capacité reconnue d'innovation sociale, par ses interventions intersectorielles et à travers sa capacité confirmée à opérationnaliser des programmes hautement adaptés aux besoins particuliers des jeunes adultes en grande difficulté que Déclic se distingue. Il n'y a pas de solution simple à la complexité psychosociale et psychopédagogique que présentent nos jeunes adultes vulnérables.

Puisque les structures en place peinent à répondre à leurs besoins, nous tentons, à travers la mission de Déclic, de faire face à tous les défis de ces jeunes, de les considérer dans nos approches et d'agir avec cohérence pour qu'eux aussi aient accès à l'éducation. Cet engagement s'incarne de manière évidente dans le dévouement de nos intervenants professionnels qui œuvrent au quotidien pour qu'en matière de scolarisation et d'éducation, les jeunes adultes en grande difficulté ne soient jamais laissés derrière ni abandonnés.

Préambule

Ce court mémoire vise à vous sensibiliser à l'importance de protéger les droits à l'éducation des jeunes les plus vulnérables du Québec. Quoique le projet de loi 23 comporte une réflexion plus générale sur le système de l'éducation du Québec et sur la création d'un Institut national d'excellence en éducation, nous croyons qu'il est nécessaire d'intégrer, dès maintenant, des notions d'adaptation scolaire afin d'éviter la sous scolarisation et l'exclusion scolaire d'élèves qui, autrement, passent au travers des mailles du filet social et éducationnel en place.

Selon le projet de loi 23, la création d'un Institut d'excellence en éducation (“INEÉ”) vise l'excellence des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

Nous tenons à rappeler ici que l'enseignement secondaire inclut invariablement les services offerts aux adolescents et aux jeunes adultes en grande difficulté, tels que les ex-placés de la DPJ, qui peinent à compléter un diplôme de secondaire V ou un programme professionnel qualifiant. Ces jeunes ont besoin d'adaptations et même de programmes entièrement spécialisés afin d'atteindre une équité de scolarisation.

Dans ce mémoire, nous nous attarderons aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ("HDAA"), dont les « enfants de la DPJ » font souvent partie compte tenu de leurs nombreuses difficultés. Ainsi, un rapport du Centre de transfert sur la réussite éducative du Québec ("CTREQ") de 2019 indique que parmi les jeunes âgés de 16 à 18 ans qui fréquentent les centres d'éducation des adultes, plus de 60 % ont été classés comme élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA).¹

De qui parlons-nous lorsque nous parlons d'exclusion scolaire et professionnelle?

Dans le cadre des consultations publiques concernant le projet de loi 23, M. Égide Royer a fait une démonstration éloquentes des besoins grandissants des élèves depuis les 20 dernières années, le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) ayant plus que doublé en deux décennies. Il a également illustré les difficultés vécues dans le milieu scolaire pour tenir compte des besoins des élèves vivant des problèmes émotifs, de comportement ou de santé mentale.

Selon M. Royer, un nombre alarmant d'élèves du niveau secondaire, soit le tiers (32.8%), est considéré handicapé ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. De plus, presque la moitié de ces jeunes sont sans diplôme ni qualification après 7 ans passés au secondaire.²

La Commission des droits de la personne et de la jeunesse ("CDPDJ") a publié une étude systémique sur le respect des droits des élèves HDAA et est arrivée à la conclusion que les faibles taux de diplomation et de qualification de ces élèves nous forcent à un questionnement sérieux quant aux services qui leur sont offerts pour assurer leur réussite.³ La CDPDJ fait mention de nombreux obstacles qui entravent toujours la scolarisation de ces élèves, notamment des élèves qui présentent des troubles d'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe), un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ("TDAH"), une déficience intellectuelle légère ou encore des difficultés liées au comportement. « Ces élèves qu'on dit, pour la plupart, plus faciles à intégrer et même à accommoder, seraient ceux qui ont le plus de difficultés à obtenir un diplôme ». ⁴

¹ Centre de transfert pour la réussite éducative (CTREQ), 2019, Coup de pouce à la réussite, p.7.

² Mémoire, M. Égide Royer, soumis dans le cadre des consultations publiques entourant le Projet de loi 23, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation, p.4.

³ Commission des droits de la personne et de la jeunesse, Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois: une étude systémique, Avril 2018, p.139.

⁴ Idem, p.44-45.

La CDPDJ se questionne quant au fait que plusieurs élèves appartenant à un groupe protégé par la Charte des droits connaissent des parcours scolaires aussi chaotiques et parsemés d'obstacles, notamment les élèves vivant dans un milieu défavorisé, des élèves issus de l'immigration, les élèves autochtones et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.⁵

Chez Déclic, nous côtoyons ces jeunes de près. Nos trente années d'expérience nous confirment l'importance de concevoir les programmes autrement afin que ces jeunes ne vivent ni l'exclusion scolaire, ni professionnelle et, ultimement, sociétale.

L'éducation est pourtant reconnue comme un droit

Selon la Ligue des droits et libertés :

"L'éducation est un droit humain reconnu dans la Déclaration universelle. Le Canada et le Québec l'ont reconnu par leur adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en 1976 (...) L'article 13 du PIDESC spécifie que l'éducation vise le plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Elle vise également à renforcer le respect des droits humains.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans son Observation générale no 11, détermine que : « Le droit à l'éducation, reconnu aux articles 13 et 14 du Pacte ainsi que dans plusieurs autres instruments internationaux (...) revêt une importance capitale. Il a été, selon les cas, classé parmi les droits économiques, les droits sociaux et les droits culturels. Il appartient en fait à ces trois catégories. En outre, à bien des égards, il est un droit civil et un droit politique, étant donné qu'il est aussi indispensable à la réalisation complète et effective de ces droits. Ainsi, le droit à l'éducation incarne l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme ».

C'est sur cette base que le Comité a par la suite affirmé dans son Observation générale no 13, que : « L'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. »⁶

L'UNESCO abonde dans le même sens, en déclarant que " L'éducation est un droit humain fondamental dont le but est de sortir les hommes et les femmes de la pauvreté, de réduire les inégalités et d'assurer un développement durable. Cependant, 244 millions d'enfants et de jeunes à travers le monde ne sont toujours pas scolarisés, que ce soit pour des raisons sociales, économiques ou culturelles. L'éducation est l'un des outils les plus puissants pour affranchir de

⁵ Idem, p. 59.

⁶ Ligue des droits et libertés, <https://liguedesdroits.ca/cat/themes/droits-economiques-sociaux-et-culturels/droit-a-leducation/>

la pauvreté les enfants et les adultes exclus et elle représente un tremplin vers d'autres droits humains fondamentaux. Elle constitue l'investissement le plus durable."⁷

Nous souhaitons insister sur le fait que des enfants Québécois vivent des inégalités de santé, sociales et éducatives, sans que les systèmes publics considèrent, de façon intégrée et efficace, comment réduire ces inégalités. Les connaissances sur le plan international nous permettent de constater que ces barrières considérables empêchent les jeunes d'exercer pleinement d'autres droits dans la société. Nous ne pourrions passer sous silence le fait qu'une grande proportion des jeunes dont nous parlons dans ce mémoire vivent déjà des situations de précarité et de pauvreté importantes.

Des jeunes ayant vécu plusieurs traumatismes

Grand nombre de jeunes en retard et en échec scolaire importants sont des jeunes ayant passé par les services de la DPJ, suivis soit en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ("LPJ") ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ("LSJPA"). Ces enfants et ces jeunes ont vécu des sévices, des abus, de la maltraitance et cumulent des traumatismes importants qui retardent leur développement personnel, social et scolaire et qui requièrent une approche spécifique et adaptée.

L'Étude sur le devenir des jeunes placés au Québec et en France ("EDJeP") dévoile un portrait plutôt sombre en termes d'équité et de scolarisation. Ces données ont été mises en lumière par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent) :

- À l'âge de 17 ans, seulement 17,1% des jeunes placés étaient inscrits au secondaire cinq, comparativement à 75% des jeunes Québécois et à 53,3% des jeunes issus de milieux défavorisés.
- À 19 ans, seulement 24,8% des jeunes de l'étude, sortis de placement, ont obtenu leur diplôme d'études secondaires (DES), contrairement à 77,4% pour l'ensemble du Québec.
- Si 2000 jeunes sortent de la DPJ chaque année, cela implique que 1 180 jeunes n'obtiennent pas leur DES, générant ainsi une perte de potentiel économique estimée de près de 417 millions de dollars pour la société à long terme.⁸

Rappelons que l'Observatoire québécois des inégalités a fait le même constat, en démontrant un taux de décrochage beaucoup plus élevé chez les jeunes placés (37% à 17 ans).⁹

⁷ UNESCO, unesco.org https://www.unesco.org/fr/right-education?TSPD_101_R0=080713870fab2000d1a4b5f2a15f72ccdce92bb96a3443c55239427c89fa7d12ccb353320d7b6cda086ec2331114300056774f69d3145daca1e2e0b647387ec0a28679ddd10edf55dd63644d6afa19e4421d5df60208c70dc0403ee240e62226

⁸ Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes, 2021, p. 270.

⁹ Idem, p. 270.

Nous souhaitons mentionner ici que certains jeunes n'ayant pas passé par les services de la DPJ manifestent aussi un niveau de dysfonctionnement et de besoins similaires. Ces élèves sont souvent considérés comme handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Lorsque nous parlons de l'importance d'adapter les pratiques et les approches, nous devons tenir compte du fait que les jeunes en difficulté requièrent une évaluation et un accompagnement individualisés afin de répondre à leurs besoins de scolarisation.

Malheureusement, l'exclusion se prépare très tôt

Lorsque nous prenons acte des besoins criants des enfants en difficulté et le peu d'adaptation réelle à leurs besoins à l'intérieur des systèmes et programmes d'éducation actuels, nous croyons qu'il faut s'inquiéter et regarder ce qui doit être fait pour "renverser cette tendance lourde". En ce sens, Déclic insiste sur l'ajout d'un volet clair dans l'éventuelle mission de l'INEÉ qui porterait sur la réussite scolaire et éducative des jeunes en grande difficulté.

Notre expérience auprès des jeunes adultes en très grande difficulté nous permet d'observer le fait que les retards importants qu'ils ont cumulés à l'intérieur du milieu scolaire ont débuté très tôt dans leur parcours scolaire. Souvent ces personnes avaient déjà cumulé plusieurs retards avant même leur entrée au niveau secondaire. Les échecs vécus, les expériences négatives et le manque d'accompagnement des milieux scolaire et familial ont souvent provoqué un autre traumatisme pour ces enfants, cumulé au trauma complexe qu'ils avaient déjà. Pour ces jeunes, revenir dans le réseau scolaire public et faire confiance aux intervenants comporte un défi supplémentaire.

Il est important ici de noter le fait que la Commission Laurent a déjà documenté des inégalités éducatives pour les enfants placés à l'intérieur des centres de réadaptation du Québec et a rédigé une recommandation de nature urgente au chapitre 7. Cette commission a constaté le fait que la scolarisation de ces enfants n'était pas priorisée et a déploré un manque de collaboration entre les services sociaux et scolaires. De ces constats ont découlé une série de recommandations pour respecter l'obligation légale de scolarisation des jeunes placés.¹⁰

L'importance de l'innovation pour l'adaptation des pratiques

Les approches et les structures existantes dans le système de l'éducation ne répondent malheureusement pas aux besoins de ces jeunes, qui n'ont d'autre choix que celui de se tourner vers la Formation générale des adultes, où ils ne reçoivent pas tous les services socio-psycho-pédagogiques nécessaires à leur réussite scolaire et éducative.

Dans son rapport de 2018, la CDPDJ se préoccupe du fait que les élèves HDAA s'inscriront à la formation générale aux adultes sans qu'un financement soit assuré pour adapter les services. Il questionne également le manque de formation des enseignants et du personnel de ce milieu

¹⁰ Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes, Avril 2021, pages 248-249 et page 260.

pour intervenir adéquatement auprès de ceux-ci et le fait qu'il soit impossible de chiffrer la réussite de ces élèves, compte tenu du fait qu'aucune donnée ne soit disponible à cet effet.¹¹

Notre expérience chez Décllic nous amène à constater qu'une spécialisation professionnelle et des services intégrés sont nécessaires pour réellement répondre à la multitude de besoins et à la complexité que vivent les jeunes adultes en très grande difficulté. Nous faisons également le constat que ces jeunes sont capables de réussir quand les conditions socio-psycho-pédagogiques sont réunies.

Tout en reconnaissant le mérite de standardiser certaines pratiques éducatives et certains programmes de formation, nous souhaitons introduire deux notions importantes ici, soit l'adaptation nécessaire des pratiques aux élèves en difficultés et la capacité d'innover afin de répondre à leurs besoins, avec le soutien de la recherche évaluative.

Selon notre expérience, les modèles d'adaptation scolaire qui favorisent leurs apprentissages doivent être sensibles aux traumatismes et s'actualiser selon une approche personnalisée et adaptée à l'élève tout en lui fournissant l'accompagnement nécessaire et en respectant son rythme et son niveau d'autonomie.

Des services intégrés pour répondre aux besoins de façon holistique

Les adolescents et les jeunes adultes en grande difficulté font face à des défis importants dans plusieurs sphères de leurs vies. Leurs besoins sont multiples et demandent une intégration des services de plusieurs instances et secteurs. Les obstacles sont multiples (revenus insuffisants, logement, scolarisation et insertion professionnelle, insertion sociale et communautaire, services de santé physique et mentale, etc.). Un seul système ne pourrait répondre à leurs besoins afin d'assurer leur réussite. Celle-ci dépend ultimement du regroupement des différents acteurs autour du jeune et de la mobilisation du jeune lui-même. Nous constatons que le projet de loi 23 est muet en ce qui a trait aux partenariats nécessaires pour assurer la réussite éducative des jeunes adultes, surtout de ceux en grande difficulté.

L'importance d'une gouvernance qui appuie et considère l'adaptation scolaire

Nous avons pris connaissance de la mission de l'INEÉ ainsi que la composition de son conseil d'administration. Nous souhaitons souligner respectueusement l'importance de bien intégrer les services d'adaptation scolaire à l'éventuelle mission de l'Institut et de bien les représenter dans ses différents paliers de gouvernance.

D'ailleurs, la politique de l'adaptation scolaire (1999), "Une école adaptée à tous ses élèves", date presque de 25 ans. Nous souhaitons insister sur l'importance de réviser celle-ci, d'autant

¹¹ Commission des droits de la personne et de la jeunesse, Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois: une étude systémique, Avril 2018, p. 102 et 107-108.

plus que le nombre d'élèves en difficulté a plus que doublé depuis sa rédaction et sa mise en œuvre.

L'accès nécessaire à des données de qualité

Le projet de loi 23 « énonce de plus que le ministre a notamment pour fonction de veiller à la réussite éducative, d'assurer un suivi du parcours scolaire des élèves et de favoriser une gestion et une planification des ressources affectées au système d'éducation fondées notamment sur la connaissance des besoins des élèves. »¹²

Si les travaux de la Commission Laurent ont mis en lumière la difficulté qu'ont les différents ministères à se concerter, ils ont également jeté un éclairage sur les problèmes d'accès à des données de qualité afin d'être en mesure de suivre les résultats des programmes offerts. Ultimement, afin de suivre les trajectoires scolaires des jeunes placés en vertu des lois d'exception que sont la LPJ et la LSJPA, un croisement des données de divers ministères est nécessaire. Des travaux ont eu cours dans d'autres juridictions du Canada à cet effet, mais au Québec, les données sont partielles et parcellaires et mériteraient d'être intégrées afin de pouvoir comprendre les parcours des jeunes en difficulté dans les réseaux de services publics, dans le but ultime de mieux les desservir.

De la même façon, la CDPDJ a déploré l'absence de données fiables pour suivre les trajectoires de services des élèves HDAA. Elle a introduit une série de recommandations pour que le ministère de l'Éducation s'assure de collecter des données pour ajuster son offre de service dans le plein respect des droits de ces élèves.¹³ Selon la CDPDJ, « En l'absence d'indicateurs fiables permettant de générer des données probantes sur les pratiques à privilégier pour favoriser les apprentissages et l'insertion sociale des élèves HDAA, le ministère entretient une dynamique qui est préjudiciable pour ces élèves”.¹⁴

Conclusion

En conclusion, nous souhaitons sensibiliser les membres de la Commission sur la culture et l'éducation sur les besoins des enfants et des jeunes en grande difficulté sur le plan de leur réussite scolaire. Nous espérons, par certaines modifications, assurer une prise en compte de la réalité de ces jeunes à l'intérieur du projet de loi 23.

Recommandations

Dans un esprit constructif, nous vous soumettons certaines propositions pour améliorer la prise en compte du caractère spécifique des besoins des jeunes en grande difficultés :

¹² Projet de loi 23, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation, p. 3.

¹³ Commission des droits de la personne et de la jeunesse, Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois: une étude systémique, Avril 2018, p.56-57, 103, 106.

¹⁴ Idem, p. 56.

Recommandation #1

Afin d'assurer une prise en compte des services d'adaptation scolaire pour les jeunes et les jeunes adultes en grande difficulté nous recommandons que :

Soient intégrés à la mission de l'INEÉ, les volets de la formation professionnelle, de l'éducation aux adultes et de l'adaptation scolaire.

Modification au Ch. II, article 4 :

« 4. L'Institut a pour mission de promouvoir l'excellence des services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, **incluant la formation professionnelle, l'éducation aux adultes et l'adaptation scolaire**. Il exerce cette mission dans le respect des valeurs de rigueur, d'objectivité, de transparence ainsi que de coopération avec les organismes qui peuvent y contribuer. »

Recommandation #2

Afin d'assurer une prise en compte des services d'adaptation scolaire pour les jeunes et les jeunes adultes en grande difficulté et d'assurer une gouvernance qui prend en compte les besoins de ces jeunes :

a) Ajouter un siège supplémentaire pour une personne représentant les secteurs d'adaptation scolaire, comme une des compétences spécifiques requises au sein du Conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en éducation.

b) Ajouter un siège pour un ou deux représentant(s) des services de Santé et des Services sociaux, notamment un représentant des secteurs de santé mentale jeunesse ou de la direction de la protection de la jeunesse.

Modification au chapitre III, article 8 :

«8. L'Institut est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres. Ces membres se répartissent comme suit : 1° le président du conseil d'administration; 2° le président-directeur général; 3° quatre personnes œuvrant dans le domaine de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire ou secondaire, réparties comme suit : a) un enseignant; b) un conseiller pédagogique; c) une personne qui n'est pas enseignant ou conseiller pédagogique et qui dispense des services éducatifs aux élèves; d) un membre du personnel d'encadrement; **e) un représentant des services d'adaptation scolaire**; 4° un professeur d'un établissement d'enseignement universitaire, titulaire ou agrégé; 5° un membre provenant d'un organisme œuvrant en matière de persévérance et de réussite scolaires; 6° une autre personne qui n'est pas visée aux paragraphes 3° à 5°, 7. **Un ou deux représentants du secteur de la Santé et des Services sociaux, notamment celui de la santé mentale jeunesse et de la direction de la protection de la jeunesse.**»

Recommandation #3

Afin d'assurer le développement de pratiques probantes et exemplaires auprès d'adolescents et de jeunes adultes en grande difficulté scolaire :

Mobiliser et soutenir l'innovation sociale et pédagogique dans une perspective de développement de pratiques probantes pour les adolescents et jeunes adultes en grande difficulté, notamment ceux ayant un parcours à la DPJ.

Recommandation #4

Afin d'assurer l'accès à des données de qualité pouvant soutenir la compréhension des besoins des adolescents et des jeunes adultes en grande difficulté :

Mettre en place un mécanisme pour suivre la trajectoire des services et la diplomation des élèves HDAA, à travers la formation générale aux jeunes, la formation professionnelle, la formation axée sur l'emploi et la formation générale aux adultes.

Recommandation #5

Pour réduire les inégalités de scolarisation pour les jeunes suivis en vertu de la LPJ :

À l'instar de plusieurs juridictions du Canada, assurer le croisement de données entre les systèmes de l'éducation et de la santé et des services sociaux afin de pouvoir documenter les trajectoires scolaires des jeunes suivis par la DPJ, dans une perspective d'amélioration des services. Ce mandat pourrait être confié à l'Institut national d'excellence en éducation ou piloté conjointement avec l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) ou un des Instituts universitaires du domaine social.

Recommandation #6

Afin d'assurer des orientations modernes et inclusives pour soutenir les élèves HDAA (le quart des élèves du primaire et le tiers des élèves du secondaire) :

Réviser la politique de l'adaptation scolaire (1999), Une école adaptée à tous ses élèves, et se doter d'un mécanisme pour assurer son application.